



République Française
Département de la Moselle



Madame Viviane WINTERRATH
Maire de et à
57570 BASSE-RENTGEN

Cattenom, le lundi 19 Aout 2019

N/Réf. : MP/VC/SF//SIAU//2019-4339
Affaire suivie par : Vincent CATALDO
v.cataldo@cc-ce.com

Objet : Projet de modification n°2
du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de BASSE-RENTGEN

Madame le Maire, Chère Collègue,

Par courrier daté du 8 juillet 2019, réceptionné le 10 juillet 2019 à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, vous m'avez fait part du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BASSE-RENTGEN et je vous en remercie.

Ce projet appelle de ma part les remarques suivantes :

Sur la modification du règlement écrit de la zone N :

Article N.10 – hauteur maximum des constructions :

Il est ajouté un paragraphe « 4. » qui dispose que « En sous-secteur Ngc : la hauteur maximale de la construction projetée est fixée à 12 mètres à l'égout de toiture et à 18 mètres à la faîtière. La hauteur maximale est calculée depuis le terrain naturel avant tout remaniement. »
-> Comment réglementer la hauteur si le bâtiment comporte un acrotère (toiture terrasse) ?

Article N.4 – desserte par les réseaux :

Concernant les eaux pluviales, il faudrait prescrire une infiltration de celles-ci sur le terrain. En cas d'impossibilité, il conviendrait de prescrire une rétention avec limiteur de débit à 5L/s.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Chère Collègue, mes salutations cordiales.

Le Président
Michel PAQUET